



**Union
Syndicale
Fédérale**

des Services publics européens et internationaux

Avenue des Gaulois, 36 - 1040 Bruxelles - Belgique
Téléphone : +32.(2)733.98.00 - télécopie : +32.(2)733.05.33

Courriel : usf@unionsyndicale.eu - site Web : www.unionsyndicale.eu

Bruxelles,
le vendredi 27 février 2018

*Aux 38 délégations à
l'Organisation européenne des
brevets*

Mesdames, Messieurs,

L'USF est la plus importante fédération de syndicats des services publics internationaux européens et elle a suivi avec une profonde préoccupation la situation au sein de l'Office européen des brevets (OEB), qui peut être à bon droit qualifiée d'extrême. Un certain nombre d'événements choquants en matière de politique sociale et de manquements au respect du droit au sein de l'OEB ont été signalés dans divers médias au cours des dernières années. Ces informations révèlent aussi des lacunes fondamentales dans la configuration institutionnelle de l'OEB en liaison avec la juridiction qui lui est attribuée, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT).

L'USF souhaite attirer votre attention sur un important débat en cours au sein des organes du Conseil de l'Europe. Les débats à Strasbourg se sont concentrés sur la question du renforcement du système juridique des organisations internationales et de la stricte limitation des activités couvertes par leur immunité de juridiction. La situation de l'OEB apparaît très clairement dans plusieurs des documents établis dans ce cadre, en particulier dans le rapport 14487 (du 29 novembre 2017), au paragraphe 44, et dans l'avis 14487 (du 24 janvier 2018), aux paragraphes 4-8, cf. ANNEXE jointe.

Au-delà de la simple application de l'article 6 de la CEDH (droit d'accès de chaque travailleur à un tribunal indépendant et impartial), sont désormais soulevés les problèmes liés à la Charte sociale européenne en tant que source universelle de droits sociaux, à la qualité pour agir en justice des syndicats et à la création d'instances juridictionnelles d'appel. L'USF considère que les divers organes du Conseil de l'Europe sont en droit de conduire leurs discussions et d'élaborer leurs conclusions avec un degré adéquat d'autonomie, mais tout soutien ou encouragement de votre institution ou de votre gouvernement pourra être utile aux débats en cours au sein du Conseil de l'Europe et contribuer à rétablir des conditions de travail décentes, la transparence nécessaire et une perception positive de l'OEB par le public.

Union Syndicale Service Public Européen – Bruxelles (BE) □ Union Syndicale Recherche – Ispra (IT) □ Union Syndicale Recherche – Karlsruhe (DE) □ Union Syndicale Recherche – Petten (NL) □ European Public Service Union Fusion – Bruxelles (BE) □ Union Syndicale Office Européen des Brevets – Berlin (DE) / Den Haag (NL) □ Syndicat des Agents du Conseil de l'Europe – Strasbourg (FR) □ Union Syndicale Eurocontrol France – Brétigny (FR) □ Union Syndicale Centre Européen pour le Développement de la Formation Professionnelle – Thessaloniki (EL) □ Union Syndicale European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions – Dublin (IE) □ Union Syndicale European Training Foundation – Torino (IT) □ Union Syndicale Institut Universitaire Européen – Firenze (IT) □ Union Syndicale European Agency for Safety & Health at Work – Bilbao (ES) □ International and Public Services Organisation – Frankfurt (DE) □ Union Syndicale Fédérale – Luxembourg (LU) □ European Public Service Union – Cour de Justice – Luxembourg (LU) □ Gewerkschaft des Deutsch-Französischen Jugendwerks – Paris (FR) / Berlin (DE) □ Union Syndicale Eurojust – Den Haag (NL) □ Union Syndicale Parlement Européen – Bruxelles (BE) / Luxembourg (LU) □ Union Syndicale Secrétariat ACP – Bruxelles (BE).

Les pièces du débat en cours étant publiques, nous les soumettons à votre attention, certains que vous êtes les mieux placés pour savoir comment apporter un soutien approprié à la dynamique qui se développe actuellement au sein du Conseil de l'Europe.

Sincères salutations,



Dr Bernd Loescher
Président de l'USF

CC :

- ✓ M. Battistelli
Président de l'OEB
- ✓ M. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne
(chargé « des relations interinstitutionnelles, de l'État de droit et de la charte des droits fondamentaux »)
- ✓ Elzbieta BIENKOWSKA,
membre de la Commission européenne, DG MARKT
- ✓ MM. Volker Ullrich et Stefan Schennach,
rapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- ✓ M. Antonio Campinos,
Président élu de l'Office européen des brevets
- ✓ M. Jan Willem Goudriaan,
secrétaire général de la FSESP

ANNEXE

Nous nous référons aux documents suivants :

(Doc. 14487 | 24 janvier 2018)

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=24391&lang=FR>

« A. Conclusions de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable se félicite du rapport préparé par M. Volker Ullrich (Allemagne, PPE/DC) pour la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et l'assure de son soutien concernant sa recommandation selon laquelle les États membres du Conseil de l'Europe devraient assurer une meilleure transparence des travaux des organisations internationales et veiller à ce que ces organisations mettent en place des mécanismes de protection des droits de leurs personnels, ainsi que des procédures d'appel.

Le rapport soumis à l'Assemblée parlementaire par la commission des questions juridiques met toutefois l'accent sur le droit d'accès à un tribunal plutôt que sur les droits sociaux qui font partie intégrante des droits humains – comme cela a été reconnu à maintes reprises par le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire – et dont le non-respect semble constituer le problème actuel pour les agents des organisations internationales.

Ainsi, tout en approuvant pleinement l'objectif de la commission des questions juridiques, à savoir encourager le Comité des Ministres et les États membres à examiner de plus près la protection des droits humains et de l'État de droit au sein des organisations internationales, la commission des questions sociales souhaite proposer plusieurs amendements visant à garantir que les droits sociaux soient pris en compte dans la mesure du possible et à garantir, de façon prioritaire, la protection effective des droits des personnels des organisations internationales. »

et au point 1.5 de la Recommandation 2122 (2018, version provisoire) :

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=24500&lang=fr>

« Se référant à sa Résolution 2206 (2018) sur l'immunité de juridiction des organisations internationales et les droits des personnels, l'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres :

1.5 à engager une étude comparative sur la question de savoir dans quelle mesure les systèmes de recours juridictionnel interne des organisations internationales sont compatibles avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n°5) et avec d'autres droits fondamentaux pertinents (dont les droits sociaux), et, le cas échéant, formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer ces mécanismes en vue de parvenir à un plus haut degré de protection de ces droits. »

et aux points 6.2 - 6.5 de la Résolution 2206 (26 janvier 2018, version provisoire) :

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=24498&lang=fr>

6. *Au vu de ce qui précède, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe et aux organisations internationales auxquelles ils sont Parties :*

6.2. d'assurer que ces voies soient aussi accessibles aux syndicats ou autres groupes (comme les comités du personnel et les associations du personnel) œuvrant pour la protection des droits des agents ;

6.3. d'introduire des procédures d'appel contre les décisions des juridictions internes des organisations internationales dans les litiges du travail, idéalement en créant des tribunaux d'appel – là où il n'en existe pas encore – pour les juridictions internes bien établies (comme le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), dont la compétence serait aussi reconnue par des organisations plus petites ;

6.4. d'assurer que les voies de recours internes, à tous les niveaux, soient indépendantes et impartiales, respectent le principe de l'égalité des armes et rendent des décisions motivées, et que ces mécanismes soient dotés de moyens pour fonctionner efficacement et sans ingérence induite, afin que les décisions soient équitables et prononcées dans un délai raisonnable ;

6.5. d'assurer une meilleure transparence des travaux des organisations internationales et de veiller à ce que les informations sur les procédures relatives aux litiges du travail soient accessibles à leurs personnels.